

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2017)
Heft: 93

Rubrik: Droit : mon chat peut-il être mon légataire?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mon chat peut-il être mon légataire ?

Si je venais à manquer avant lui, puis-je m'assurer qu'il sera traité avec tous les égards dus à sa condition féline ?



ROBERT-PASCAL FONTANET,
notaire à Genève

swisNot.ch

Oui, le droit suisse le permet, je vous rassure. Mais vous ne pouvez pas le désigner comme votre héritier ou votre légataire, car ce n'est pas une « personne » au sens juridique du terme: il ne peut pas acquérir des biens ni des droits, ni assumer des obligations.

Alors, comment s'y prendre ? *Minou* ayant plus besoin de caresses et de bons soins que de fortune, confiez-le par testament à une personne que vous estimatez être à même de s'en occuper après vous.

Les caresses sont gratuites et réciproques, mais *Minou* ne s'en contentera pas : il aura faim et parfois besoin de soins, surtout l'âge venant. Alors, laissez une part de votre succession ou un pécule déterminé à son futur gardien, à charge pour lui de s'en occuper dignement. Ce faisant, n'oubliez pas que votre légataire devra peut-être acquitter des droits de succession, qui dépendent du canton où vous habiterez au jour de votre décès, du rapport de parenté entre vous et du montant attribué.

Et, si vous préférez avoir l'assurance que tout se passera bien après votre décès, désignez un exécuteur testamentaire vigilant. Précisez même ce que vous entendez par « bons soins », pour que tout soit clair !

AIDER MON CHAT ET SES SEMBLABLES

Peut-être que votre affection s'étend à l'ensemble de la gent féline, voire aux bêtes en général si les humains vous ont plutôt déçus.

Gratifiez alors une œuvre ayant pour but de s'occuper des animaux. Il y en a foison, essayez d'en trouver une près de chez vous. Elles ont l'avantage d'être, en général, exonérées d'impôts et de droits de succession, tout en étant à même de fournir les meilleurs soins à *Minou* cheri, sa vie durant.

Si vous disposez d'une fortune suffisante, vous pouvez envisager de créer une nouvelle fondation,

en lui conférant le but que vous voulez, voire en pérennisant le nom de votre chat : « Fondation *Minou poilu* », c'est quand même sympa, non ? N'oubliez cependant pas qu'il faudra pouvoir compter sur des personnes dévouées et actives, ce qui, à terme, risque d'être un problème.

Mais le tout-à-*Minou* n'est possible que si vous n'avez pas d'héritier réservataire, c'est-à-dire ni conjoint ni descendant et plus de père et mère. Sinon, vous devez respecter leurs « réserves », soit une part minimum avant de doter votre chat.

TESTAMENT ET MANDAT POUR CAUSE D'INAPTITUDE

Enfin, vous pouvez aussi assurer son avenir au cas où vous viendriez à perdre votre capacité de discernement et à ne plus être capable de vous en occuper personnellement. Il vous faut, pour cela, établir non seulement un testament mais aussi un mandat pour cause d'inaptitude.

L'un et l'autre doivent être soit olographes (entièrement manuscrits, datés et signés de votre main) soit publics, c'est-à-dire reçus par un notaire. Prenez contact avec l'un d'eux avant d'entreprendre la rédaction de vos volontés, pour être certain que celles-ci vont s'imposer comme vous le souhaitez, sans créer de vaines chicanes ni de désastre fiscal.

L'avenir de *Minou* en vaut la peine, non ?

EN RÉSUMÉ

- **Rédigez un testament, pour assurer à votre animal de compagnie un avenir serein après votre départ vers l'au-delà.**
- **Etablissez un mandat pour cause d'inaptitude, pour le cas où vous ne pourriez plus vous en occuper vous-même.**
- **Faites-vous conseiller préalablement par un homme de loi, pour trouver la meilleure solution.**